



Ville de
**CESSON
SÉVIGNÉ**

Dossier de mariage



Ville de Cesson-Sévigné

Conditions du mariage

Majorité

Vous devez avoir 18 ans pour vous marier. Une dispense d'âge peut cependant être accordée, exceptionnellement, par le procureur de la République pour des motifs graves.

Monogamie

Vous ne devez pas être déjà marié, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

Si vous êtes en instance de divorce ou simplement séparé de corps, vous êtes considéré comme encore marié.

Par contre, il est possible d'être déjà engagé par un Pacs, conclu ou non avec votre futur(e) époux(se).

Consentement

Chacun des futur(e)s époux(ses) doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée.

À défaut, le mariage peut être déclaré nul.

Si vous êtes sous tutelle ou sous curatelle, vous n'avez pas besoin de l'autorisation de la personne chargée de votre protection, mais vous devez préalablement l'informer de votre projet de mariage. Elle pourra conclure une convention matrimoniale ou s'opposer au mariage pour préserver vos intérêts si les circonstances l'exigent.

Nationalité

Il n'existe aucune condition de nationalité. Cependant, si les 2 futur(e)s époux(ses) de même sexe sont de nationalité étrangère, leur mariage est susceptible de ne pas être autorisé par leurs autorités.

Si vous êtes dans cette situation, il est recommandé de vous renseigner auprès de vos autorités.

Audition préalable des futurs époux

L'officier d'état civil a l'obligation d'auditionner les futurs époux ensemble afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements. S'il l'estime nécessaire, il pourra demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre.

Il pourra également demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futur(e)s époux (ses) est sourd(e), muet(te) ou ne comprend pas la langue française.

Si l'une des 2 personnes réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

Publication des bans

La publication du projet de mariage sera effectuée après le dépôt du dossier complet.

L'affichage sera effectué à la mairie du mariage ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux(ses) a son domicile. La publication dure 10 jours et sa validité est d'une année.

Le mariage doit être célébré à la Mairie de _____

Le _____ à _____ h _____

Renseignements communs aux époux/épouses

Contrat de mariage oui non

Si OUI, le contrat a été signé ou sera signé le :

Chez Maître :

Notaire à :

Le certificat établi par le notaire devra être produit au plus tard 15 jours avant la cérémonie.

Enfant(s) des futurs époux/futures épouses oui non

Publication dans la presse oui non

Choix d'une loi étrangère pour le régime matrimonial⁽²⁾ oui non

⁽²⁾Conformément à l'article 3 de la convention de La Haye le 14 mars 1978 applicable entre la France, les Pays Bas et le Luxembourg, si les époux n'expriment pas de choix, ils seront soumis à la loi du pays où ils établiront leur première résidence habituelle après le mariage.

Mais ils peuvent faire un autre choix parmi 4 lois :

- Loi d'un État dont l'un(e) des époux/ses a la nationalité
- Loi de l'État sur le territoire duquel l'un(e) des époux/ses a sa résidence habituelle
- Loi du premier État sur le territoire duquel l'un(e) des époux/ses établira une nouvelle résidence habituelle après le mariage
- Loi d'un État sur le territoire duquel l'un(e) des époux/ses possède des immeubles.

Merci de fournir un certificat écrit en français, daté et signé par les deux époux(ses) si vous avez choisi de désigner l'une de ces lois, au plus tard 8 jours avant la cérémonie.

Pièces à fournir lors du dépôt du dossier de mariage

- Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois si délivrée en France, et moins de 6 mois si délivrée dans un Consulat.

Pour les Français nés à l'étranger, faire la demande au Service central d'état civil :
Ministère des Affaires étrangères
Service central de l'état civil
44941 Nantes Cedex 9
Internet : www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens

- Pièce d'identité
- Justificatif de **domicile, moins de 3 mois**, aux noms et prénoms des futurs(es) époux(es)
- Certificat du notaire **si** contrat de mariage
- Photocopie des pièces d'identités des témoins
- Dossier ci-joint et annexes (charte, attestations de célibat, ordre de choix des noms)

Documents complémentaires

- Si vous avez des enfants en commun :
- Livret de famille
- Vous êtes majeur(e) sous tutelle ou sous curatelle : vous devez informer votre tuteur ou curateur de votre projet de mariage et rapporter la preuve de cette information au moment du dépôt de votre dossier en mairie par une attestation de la personne chargée de la mesure de protection accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité.
- Si vous êtes divorcé(e) : vous n'avez pas de document complémentaire à produire si votre acte de naissance comporte une mention du divorce. À défaut, vous devez produire une copie de l'acte de mariage précédent portant la mention de divorce. Si le jugement de divorce a été prononcé à l'étranger, vous devez fournir la copie du jugement traduite par un traducteur assermenté en complément du certificat de non-remariage.
- Si vous êtes veuf(ve) :
- Copie de l'acte de décès de votre précédent(e) conjoint(e), ou une copie de son acte de naissance portant la mention de décès.
- Si vous êtes de nationalité étrangère :
- Copie intégrale de l'acte de naissance en original et sa traduction
- Certificat de capacité matrimoniale délivré par le consulat ou par l'ambassade
- Certificat de coutume délivré par le consulat ou par l'ambassade
- Pour les futurs(se) époux(es) mineurs(es) :
- Dispense accordée par le procureur de la République

Renseignements relatifs à l' _____ (1)

Le dossier doit être complété dans l'ordre souhaité qui sera repris par l'Officier de l'état civil pour dresser l'acte de mariage.

Nom : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Profession : _____

Situation matrimoniale ⁽²⁾ :

Célibataire

Divorcé(e) de _____ depuis le _____

Veuf(ve) de _____ depuis le _____

Domicile : _____

Résidence (depuis au moins un mois) ⁽³⁾: _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

Fils ou fille ⁽²⁾ de (Nom ⁽⁴⁾ et prénoms du premier parent) :

M. / Mme : _____

Profession ⁽⁵⁾: _____

Domicile : _____

OU décédé(e) le : _____

Et de (Nom ⁽⁴⁾ et prénoms du second parent) :

M. / Mme : _____

Profession ⁽⁵⁾: _____

Domicile : _____

OU décédé(e) le : _____

En cas d'adoption simple, préciser les noms, prénoms, profession et domicile du ou des adoptants :

⁽¹⁾ Indiquer « Époux » ou « Épouse ». / ⁽²⁾ Rayer la ou les mentions inutiles. / ⁽³⁾ Si vos parents sont domiciliés à Cesson-Sévigné alors que vous êtes domiciliés dans une autre commune, vous devez produire à la fois des justificatifs de votre domicile et des justificatifs du domicile de vos parents. Les originaux de ces justificatifs doivent être présentés. Ils doivent être datés de plus d'un mois à la date du dépôt du dossier afin d'établir la compétence territoriale de la mairie de Cesson-Sévigné et la réalité de votre domicile ou de votre résidence ou du domicile de vos parents. / ⁽⁴⁾ Nom de naissance / ⁽⁵⁾ Si vos parents sont retraités, indiquez la dernière profession exercée suivi de « en retraite ».

Renseignements relatifs à l' _____ (1)

Le dossier doit être complété dans l'ordre souhaité qui sera repris par l'Officier de l'état civil pour dresser l'acte de mariage.

Nom : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Profession : _____

Situation matrimoniale ⁽²⁾ :

Célibataire

Divorcé(e) de _____ depuis le _____

Veuf(ve) de _____ depuis le _____

Domicile : _____

Résidence (depuis au moins un mois) ⁽³⁾ : _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

Fils ou fille ⁽²⁾ de (Nom ⁽⁴⁾ et prénoms du premier parent) :

M. / Mme : _____

Profession ⁽⁵⁾ : _____

Domicile : _____

OU décédé(e) le : _____

Et de (Nom ⁽⁴⁾ et prénoms du second parent) :

M. / Mme : _____

Profession ⁽⁵⁾ : _____

Domicile : _____

OU décédé(e) le : _____

En cas d'adoption simple, préciser les noms, prénoms, profession et domicile du ou des adoptants :

⁽¹⁾ Indiquer « Époux » ou « Épouse ». / ⁽²⁾ Rayer la ou les mentions inutiles. / ⁽³⁾ Si vos parents sont domiciliés à Cesson-Sévigné alors que vous êtes domiciliés dans une autre commune, vous devez produire à la fois des justificatifs de votre domicile et des justificatifs du domicile de vos parents. Les originaux de ces justificatifs doivent être présentés. Ils doivent être datés de plus d'un mois à la date du dépôt du dossier afin d'établir la compétence territoriale de la mairie de Cesson-Sévigné et la réalité de votre domicile ou de votre résidence ou du domicile de vos parents. / ⁽⁴⁾ Nom de naissance / ⁽⁵⁾ Si vos parents sont retraités, indiquez la dernière profession exercée suivi de « en retraite ».

Liste des témoins du mariage

2 témoins majeurs sont obligatoires, les 3^e et 4^e sont facultatifs

Premier témoin :

Nom(s) : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Deuxième témoin :

Nom(s) : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Troisième témoin :

Nom(s) : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Quatrième témoin :

Nom(s) : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Conditions : les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe, les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse. Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage, si en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

Attestation

Article 441-6 du Code pénal
Article 441-7 du Code pénal :

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ _____

né(e) le _____ à _____

atteste sur l'honneur (2) :

avoir mon domicile sis ⁽³⁾ _____
justificatifs à joindre obligatoirement ⁽⁴⁾

_____ depuis le _____

avoir ma résidence sise ⁽³⁾ _____
justificatifs à joindre obligatoirement ⁽⁴⁾

_____ depuis le _____ jusqu'au _____

exercer la profession de _____

être célibataire être veuf(ve) être divorcé(e) ne pas être remarié(e)

A _____ le _____

Signature

- (1) Nom en majuscule et prénoms
- (2) Cocher les cases utiles
- (3) Adresse complète
- (4) Exemples de justificatifs : quittances d'électricité, de téléphone, de loyer

Attestation

Article 441-6 du Code pénal
Article 441-7 du Code pénal :

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ _____

né(e) le _____ à _____

atteste sur l'honneur (2) :

avoir mon domicile sis ⁽³⁾ _____
justificatifs à joindre obligatoirement ⁽⁴⁾

_____ depuis le _____

avoir ma résidence sise ⁽³⁾ _____
justificatifs à joindre obligatoirement ⁽⁴⁾

_____ depuis le _____ jusqu'au _____

exercer la profession de _____

être célibataire être veuf(ve) être divorcé(e) ne pas être remarié(e)

A _____ le _____

Signature

- (1) Nom en majuscule et prénoms
- (2) Cocher les cases utiles
- (3) Adresse complète
- (4) Exemples de justificatifs : quittances d'électricité, de téléphone, de loyer



Ville de
**CESSON
SÉVIGNÉ**

_____ Déclaration de choix d'ordre des noms _____

A souscrire uniquement dans le cas de la création d'un livret de famille à l'occasion du mariage

Document à compléter avant votre dossier de mariage

Nous soussigné(e)s,

NOM : _____

(1^{ère} partie : _____ 2^{nde} partie : _____)

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ / _____ / _____ à _____

Domicile : _____

NOM : _____

(1^{ère} partie : _____ 2^{nde} partie : _____)

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ / _____ / _____ à _____

Domicile : _____

Demandons l'ordre suivant :

1^{er}(ère) époux (se) (NOM et prénom) : _____

2nd(e) époux (se) (NOM et prénom) : _____

Nous prenons acte que l'ordre choisi sera inscrit dans la publication des bans, l'acte de mariage et le livret de famille et qu'il est immuable.

Fait à _____, le _____ / _____ / _____

Signatures des 2 époux (ses)

_____ **Déclaration à présenter impérativement en mairie lors du dépôt de votre dossier de mariage** _____



Charte de bon déroulement du mariage civil

La charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futur(e)s époux (ses) et à leurs invités.

La charte a pour objet de rappeler un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux et des personnes, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace Citoyen, place de Waltrop.

1- Accès à l'Espace Citoyen et stationnement

La cérémonie se déroulera dans la salle des mariages du rez-de-chaussée de l'Espace Citoyen, accessible aux personnes à mobilité réduite.

La place Waltrop située devant l'Hôtel de Ville n'est pas accessible aux véhicules du cortège. Néanmoins, et uniquement le temps de la cérémonie, le service Accueil Général peut délivrer deux autorisations temporaires de stationnement place de la Chalotais (à 30 mètres du lieu de la cérémonie).

2- Déroulement de la cérémonie

Une demi-heure est consacrée au déroulement de la cérémonie.

Les futur(e)s époux (ses) et leurs témoins doivent arriver à l'heure. Tout retard les expose à attendre la fin des cérémonies suivantes prévues dans la demi-journée et le cas échéant, en fonction des contraintes de l'Officier de l'État Civil, la cérémonie pourra être ajournée et reportée à une date ultérieure. La Ville de Cesson-Sévigné ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Les appareils photos et caméras sont autorisés pendant la cérémonie.

L'Officier d'État Civil ne doit pas être dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la célébration. En cas de désordre, de menace ou de non-respect de l'ordre public, l'Officier d'État Civil se verra contraint de surseoir à la célébration du mariage, voire de l'annuler.

Le déploiement de drapeaux ou banderoles sur le parvis, la façade ou à l'intérieur de l'Espace Citoyen est strictement interdit.

Le jet de pétales, confettis ou autres n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'Espace Citoyen.

Aucune réception ou recueil de félicitations ne pourra être organisé au sein de l'Espace Citoyen. Les époux (ses) et leurs invités quitteront l'Espace Citoyen sitôt leur union célébrée pour ne pas retarder les mariages suivants.

3- Le cortège

De manière générale, les époux (ses) et leurs cortèges devront respecter les règles du Code de la route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse prescrites. L'obstruction de la circulation est strictement interdite. En cas de mise en danger d'autrui, l'intervention des forces de l'ordre sera immédiatement sollicitée.

Tout débordement ou bruit excessif, notamment l'utilisation intempestive de quads, motos ou l'usage continu d'avertisseurs sonores, de pétards sont interdits en centre-ville.

Les futur(e) époux (ses) s'engagent par la signature du récépissé de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en bonne harmonie avec les règles et valeurs de la République, avec la vie des habitants de Cesson-Sévigné. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches, le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Le Maire,
Jean-Pierre SAVIGNAC